

**RÈGLEMENT RCA07 09011**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., C. B-3) DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

---

VU l'article 185.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2007;

À la séance du 5 novembre 2007, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète:

1. Le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 9 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) est modifié, pour le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la suppression, après les mots « le bruit produit », des mots « par un musicien ambulant ».
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Dossier 1071928008

Marie-Andrée Beaudoin (S)

---

Mairesse d'arrondissement

Me Sylvie Parent (S)

---

Secrétaire d'arrondissement  
Chef de division – Relations avec les citoyens  
et greffe

---

Avis de motion :

1<sup>er</sup> octobre 2007

Adoption :

5 novembre 2007

Publication :

25 novembre 2007

Entrée en vigueur :

25 novembre 2007

---